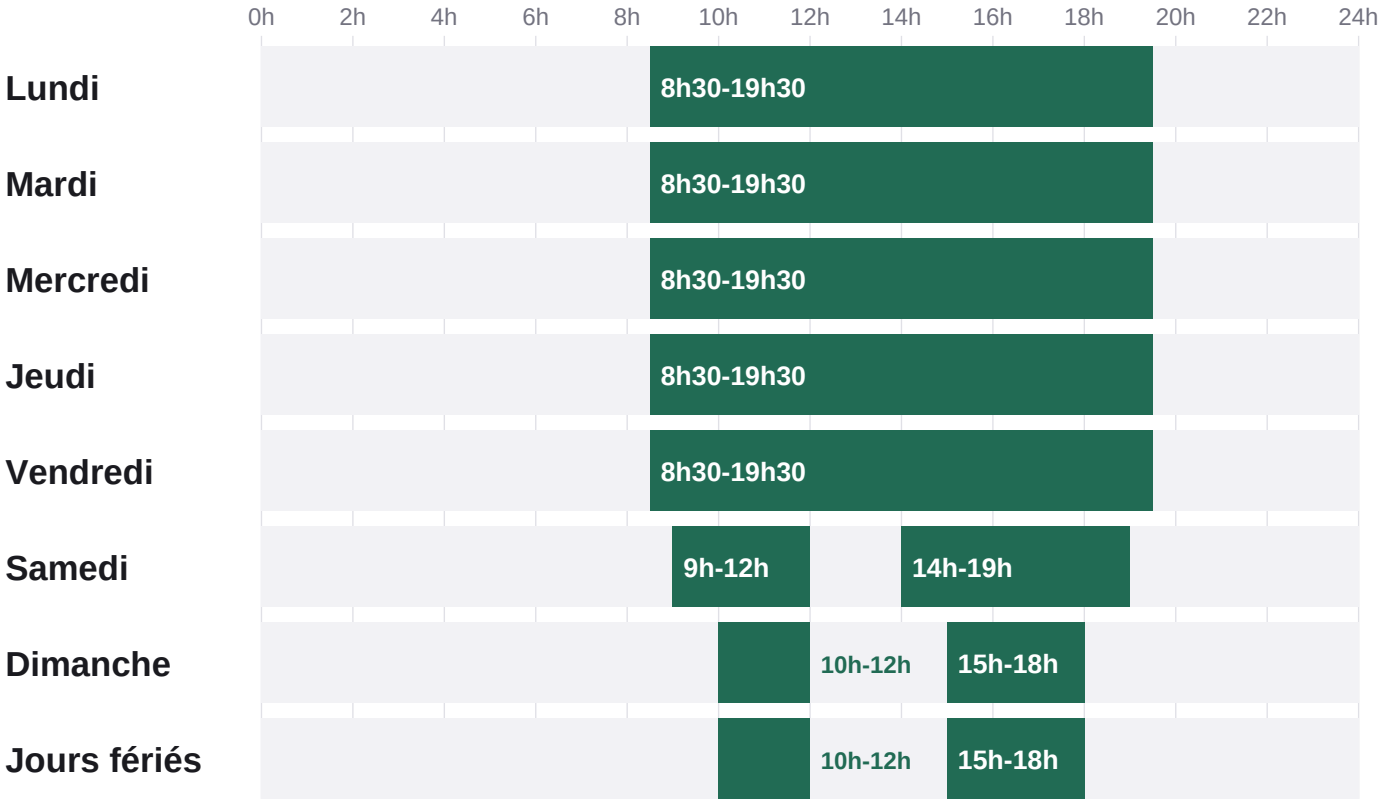
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Brousses-et-Villaret

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, 12 avril 2024, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/11052-brousses-et-villaret/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0